



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-154

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2018

Sommaire

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2018-10-23-002 - DREAL - Décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire aux responsables de BOP délégué (RBOP) et aux responsables d'Unité Opérationnelle (UO) (6 pages) Page 5

ARS Occitanie

R76-2018-09-01-007 - Arrêté 01-09-2018 modification autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées Villaret-Guiraudet à Ales par extension non importante (4 pages) Page 12

R76-2018-09-01-008 - Arrêté 01-09-2018 modification autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées Les Massagues à Montpezat par extension non importante (4 pages) Page 17

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-10-18-005 - Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie Guigui à Toulouse (31) (4 pages) Page 22

R76-2018-10-02-009 - Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie Rouayroux à Toulouse (31) (2 pages) Page 27

R76-2018-10-02-008 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Biolab Avenir à Toulouse (31) (3 pages) Page 30

R76-2018-10-04-009 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Cédibio-Unilabs (31) (3 pages) Page 34

R76-2018-10-16-008 - Arrêté portant rejet de l'autorisation de transfert de la pharmacie Morera à Colomiers (31) (3 pages) Page 38

R76-2018-10-24-006 - Décision portant modification de la composition de la Commission de Suivi Médical de l'UMD d'Albi du 24/10/2018 (2 pages) Page 42

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-12-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BROCH Benoît sous le numéro 82180124. (1 page) Page 45

R76-2018-07-05-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GUIRBAL Sylvie sous le numéro 82180128. (2 pages) Page 47

R76-2018-06-21-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DE BATAN sous le numéro 82180125. (1 page) Page 50

R76-2018-07-02-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DE MONTFOURCAUD sous le numéro 82180127. (1 page) Page 52

R76-2018-07-05-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL NADALIN sous le numéro 82180130. (1 page) Page 54

R76-2018-06-19-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL CARDENEUVE sous le numéro 82180088. (2 pages) Page 56

R76-2018-07-02-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MONGET Eric sous le numéro 82180126. (1 page)	Page 59
R76-2018-06-19-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à POTIER Nathalie sous le numéro 82180104. (1 page)	Page 61
R76-2018-10-05-008 - DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande n° 82180179 non soumise à autorisation - Notification à DURRIEU Justin. (1 page)	Page 63
R76-2018-10-25-006 - DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande n° 82180191 non soumise à autorisation - Notification à DELONGLEE Séverine. (1 page)	Page 65
DRAAF Occitanie	
R76-2018-10-24-001 - Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Saint-Alexandre pour la période 2018-2037 (2 pages)	Page 67
R76-2018-10-24-002 - Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Tharoux pour la période 2018-2037 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier (2 pages)	Page 70
R76-2018-10-19-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CLEMENTE Maria enregistré sous le n°34-18-669 d'une superficie de 4,4280 ha parcelles AN 127 et AN 147 (3 pages)	Page 73
DRJSCS Occitanie	
R76-2018-05-31-066 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA géré par ADOMA à Carla Bayle (2 pages)	Page 77
R76-2018-06-06-022 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA "Bords du Rhône" à Bagnols sur Cèze géré par l'association Croix Rouge Française (2 pages)	Page 80
R76-2018-06-08-021 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA à Chambon-le-Château géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) (2 pages)	Page 83
R76-2018-06-06-021 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA à Rodez géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez (HJGR) (2 pages)	Page 86
R76-2018-06-13-010 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA de Carcassonne géré par la Fondation Audoise des Oeuvres Laïques (FAOL) à Carcassonne (2 pages)	Page 89
R76-2018-06-13-011 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA de Lagrasse/Narbonne géré par la Fondation Audoise des Oeuvres Laïques (FAOL) à Carcassonne (2 pages)	Page 92
R76-2018-06-12-013 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA de Limoux géré par France Terre d'Asile (FTDA) (2 pages)	Page 95
R76-2018-05-31-067 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA géré par France Horizon (2 pages)	Page 98
R76-2018-05-31-068 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA géré par Hérisson Bellor à Pamiers (2 pages)	Page 101

R76-2018-06-27-007 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) à Lourdes (2 pages)

Page 104

R76-2018-05-31-069 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA géré par l'Institut Protestant à Saverdun (2 pages)

Page 107

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2018-10-23-002

DREAL - Décision de subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire aux responsables de BOP délégué
(RBOP) et aux responsables d'Unité Opérationnelle (UO)

*DREAL - Décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire aux
responsables de BOP délégué et aux responsables d'Unité Opérationnelle*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE AUX RESPONSABLES DE BOP DÉLÉGUÉ ET AUX RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Pascal MAILHOS, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Occitanie) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2016, portant subdélégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie pour les dépenses et recettes relevant du programme 333 - action 2 « charges immobilières de l'occupant » ;

- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
 - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
 - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
 - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
 - « Prévention des Risques » (181) ;
 - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
 - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217).

- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
 - « Énergie Climat et Après- mines » (174) ;
 - « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » (BOP 159-CGDD, action 10) ;
 - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (333) (action 1 « fonctionnement courant »).

Décide :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RBOP à :

- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé.

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - ◆ DREAL Occitanie ;
 - ◆ DDT(M) 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
 - ◆ Préfectures 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
 - ◆ DDCS 30, 31, 34, 66 ;
 - ◆ DDCSPP 09, 11, 12, 32, 46, 48, 65, 81, 82.
3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à :
 - Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
 - Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
 - Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
 - Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.
 - Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;
 - Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé.

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à l'exécution des marchés publics n'impliquant pas d'engagement financier (agrément de sous-traitants, délivrance de l'exemplaire unique, décision de prolongation de délai,...) sans limitation de plafond, ainsi que les annexes A et B des demandes d'avis au RMA (responsable ministériel des achats) à :
 - Monsieur Nicolas MERY, Direction Transports ;
 - Monsieur Alex URBINO, Direction Transports ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE, Direction Transports.
3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, dans le cadre des BOP dont ils ont la charge, à :
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint (BOP 203 et BOP 207) ;
 - Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe, et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
 - Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
 - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
 - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe (BOP 113 – action 1, et BOP 135).

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € ;à :
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203).
5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT ;à :
 - Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 333 – actions 1 et 2, et BOP 217 – action 5) ;
 - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Nicolas ASSEMAT, Vanessa CLEMENT, Serge CUCULIERE, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Hervé ODORICO, Jacques PIQUEREAU, Nadine RICHARD et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203).
6. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des dépenses et recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception notamment), à :
 - Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
 - Monsieur Gil BOURDILLON, chef de la Division comptabilité publique mutualisée ;
 - Monsieur Julien MERCE.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le préfet de Région et par délégation, le ».

B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint, (BOP 203 et BOP 207).
2. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe, et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203) ;
 - Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
 - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;

- Madame Anne DUCRUEZET (BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
 - Madame Claire BASTY et Monsieur Sébastien GRENINGER (BOP 174) ;
 - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe (BOP 113 – action 1 et BOP 135) ;
 - Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Monsieur Frédéric LE LOUS, (BOP 217 CPPEDDMD et BOP 333 - action 1 et 2).
3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 200 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Mesdames Marie-Pierre NERARD, cheffe du département mobilité-sécurité routière-transport ferroviaire, et Frédérique BADAROUX, son adjointe ;
 - Monsieur Patrice WANDROL, chef du département transports routiers ;
 - Messieurs Olivier CALVET, chef de la division transports routiers à Toulouse, et Alain LUTTRINGER, chef de la division transports routiers à Montpellier ;
 - Monsieur Michel JAURY, chargé de mission ;
 - Madame Valérie VALLIN, cheffe du pôle environnement ;
 - Monsieur Franck PUAU, chef du pôle foncier ;
 - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Nicolas ASSEMAT, Vanessa CLEMENT, Serge CUCULIERE, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Jacques PIQUEREAU, Nadine RICHARD et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203) ;
 - Monsieur Hervé ODORICO, adjoint au chef de division, chef de l'unité qualité et assistance opérationnelle (BOP 203) ;
 - Monsieur Jonathan BOISSONNADE, chef de la division gestion financière (BOP 203).
4. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 10 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe (BOP 113 – Fonds AFITF).
5. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses liées au frais de déplacements des agents placées sous leur autorité, sur les BOP 333 et 181, d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs d'unités départementale ou interdépartementales :
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
 - Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale Gard-Lozère, et Monsieur Thibault LAURENT, son adjoint ;
 - Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale Hérault ;
 - Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale Hautes-Pyrénées-Gers ;
 - Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège, et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
 - Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-Aveyron ;
 - Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot ;
- et à :
- Madame Angélique ROUSSEY, cheffe de l'Unité Gestion Administrative et Financière de la Direction Risques Naturels.

C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

En ce qui concerne les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le BOP 333 - action 1, des dépenses par cartes achat et carte Logé d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € HT, à :

- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint.

D) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

1. En ce qui concerne les pièces de liquidation des dépenses liées à la paye, à :

- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction d'Appui Mutualisée et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
- Madame Marylène BOUYSSOU ;
- Madame Florence FABRY.

2. En ce qui concerne les pièces comptables et tous documents relatifs au recouvrement des recettes liées à la paye des agents, à :

- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction d'Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
- Monsieur Gil BOURDILLON, chef de la Division comptabilité publique mutualisée ;
- Monsieur Julien MERCE.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

23 OCT. 2018

Le Directeur Régional


Didier KRUGER

ARS Occitanie

R76-2018-09-01-007

Arrêté 01-09-2018 modifciation autorisation de l'établissement
d'accueil médicalisé pour personnes handicapées Villaret-Guiraudet à
Ales par extension non importante

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE EN TOUT OU PARTIE POUR PERSONNES HANDICAPEES (EAM) « VILLARET-GUIRAUDET » A ALES, GERE PAR L'UNAPEI 30 PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE PLACES D'ACCUEIL SPECIALISE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'Ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté conjoint du 6 juin 1996 n°96-01581 portant autorisation de création d'un foyer d'hébergement pour adultes lourdement handicapés à Alès, géré par l'AAPEI ;

Vu la Décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le dernier Arrêté d'autorisation du 30 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « Villaret-Guiraudet » géré par l'UNAPEI 30 ;

Vu l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT la note de programmation de l'ARS Occitanie du 24 novembre 2017 ;

CONSIDERANT le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'ARS Occitanie et l'association UNAPEI 30 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'autorisation déposé par l'UNAPEI 30 en date du 23 octobre 2017, en vue d'une extension non importante de deux places d'accueil spécialisé de l'EAM Villaret-Guiraudet portant la capacité totale de l'établissement à trente-deux places ;

CONSIDERANT que la demande d'extension de deux places est inférieure au seuil prévu à l'article D313-2 du CASF et ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande d'extension non importante déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du CASF ;

CONSIDERANT l'accord du Conseil départemental du Gard concernant la réalisation d'une extension non importante de places d'accueil spécialisé de l'EAM de compétence conjointe « Villaret-Guiraudet » ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

La demande de l'association UNAPEI 30 pour une modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie « Villaret-Guiraudet » situé à Alès (30), par extension non importante de deux places d'accueil spécialisée est acceptée.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 32 places dont 30 places d'hébergement complet internat et 2 places d'accueil de jour.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficience, soit :

Tous types de déficiences.....32 places

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

UNAPEI 30

N° FINESS EJ : 30 078 688 6

Identification de l'établissement principal:

EAM Villaret-Guiraudet

N° FINESS ET : 30 001 106 1

Code catégorie établissement : 448 Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	010	Tous Types de Déficiences Pers.handicap. (sans autre indic.)	11	Hébergement complet internat	30
964	Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées			21	Accueil de Jour	2

Article 4 :

L'autorisation est réputée caduque conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF dans leur rédaction antérieure au décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux.

Article 5 :

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 :

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 01 SEP. 2018

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2018-09-01-008

Arrêté 01-09-2018 modification autorisation de l'établissement
d'accueil médicalisé pour personnes handicapées Les Massagues à
Montpezat par extension non importante

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
MEDICALISE EN TOUT OU PARTIE POUR PERSONNES HANDICAPEES (EAM) « LES
MASSAGUES » A MONTPEZAT, GERE PAR L'UNAPEI 30 PAR EXTENSION NON IMPORTANTE
DE PLACES D'ACCUEIL SPECIALISE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'Ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté d'autorisation initial n°91-00162 relatif au foyer d'hébergement géré par l'ANAPI, portant autorisation de création d'un foyer d'hébergement pour adultes lourdement handicapés à Montpezat (30) ;

Vu la Décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le dernier Arrêté d'autorisation du 30 mai 2017 portant renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Massagues » géré par l'UNAPEI 30 ;

Vu l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT la note de programmation de l'ARS Occitanie du 24 novembre 2017 ;

CONSIDERANT le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'ARS Occitanie et l'association UNAPEI 30 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'autorisation déposé par l'UNAPEI 30 en date du 23 octobre 2017, en vue d'une extension non importante de six places d'accueil spécialisé de l'EAM Les Massagues portant la capacité totale de l'établissement à cinquante et une places ;

CONSIDERANT que la demande d'extension de six places est inférieure au seuil prévu à l'article D313-2 du CASF et ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande d'extension non importante déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du CASF ;

CONSIDERANT l'accord du Conseil départemental du Gard concernant la réalisation d'une extension non importante de places d'accueil spécialisé de l'EAM de compétence conjointe « Les Massagues » ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

La demande de l'association UNAPEI 30 pour une modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie « Les Massagues » situé à Montpezat (30), par extension non importante de six places d'accueil spécialisée est acceptée.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 51 places dont 44 places en hébergement complet internat et 7 places en accueil de jour.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficience, soit :

Tous types de déficiences.....51 places

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

UNAPEI 30

N° FINESS EJ : 30 078 688 6

Identification de l'établissement principal:

EAM LES MASSAGUES

N° FINESS ET : 30 078 748 8

Code catégorie établissement : 448 Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	010	Tous Types de Déficiences Pers.handicap. (sans autre indic.)	11	Hébergement complet Internat	40
				21	Accueil de Jour	5
964	Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées			11	Hébergement complet Internat	4
				21	Accueil de Jour	2

Article 4 :

L'autorisation est réputée caduque conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF dans leur rédaction antérieure au décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux.

Article 5 :

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 :

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 01 SEP. 2018

La Directrice Générale
Monique CAVALIER
Dr. Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-10-18-005

Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie Guigui à
Toulouse (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-083

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n°2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision ARS OCCITANIE 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Vu la demande déclarée complète le 29 mai 2018, (le délai d'instruction a été suspendu pour demander un complément d'information entre le 20 juillet 2018 et le 22 août 2018) présentée par Monsieur Nathan GUIGUI, gérant de la SELARL PHARMA2N, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

16 place Olivier
31300 TOULOUSE

vers le

280 route de Saint-Simon
31100 TOULOUSE

- Vu la demande d'avis en date du 8 juin 2018 au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, restée sans réponse ;
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 9 août 2018 ;
- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Garonne en date du 10 août 2018 ;
- Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 15 septembre 2018 ;
- Vu la demande d'avis en date du 8 juin 2018 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que le demandeur sollicite un transfert au sein de la commune de Toulouse où il est déjà installé ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « [...] *les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « [...] *les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22* » ;

Considérant que l'officine se situe actuellement dans le quartier de Saint-Cyprien qui peut être délimité par le pourtour de la Garonne, la rue des Teinturiers et la rue de Cugnaux qui vont de la Garonne jusqu'au croisement des Arènes, et en remontant en ligne droite vers la Garonne par le boulevard Gabriel Koenigs et le boulevard Jean Brunhes ;

Considérant que ce quartier regroupe cinq IRIS, dont le recensement de la population 2015 mis en ligne le 18 octobre 2018 par l'INSEE fait état d'une population globale de 14 972 habitants, que ce quartier compte neuf officines, ce qui porte le ratio habitants / officine à 1 663 environ, que la plus proche officine se situe à 170 m (source Google maps), soit 2 minutes par voie pédestre, et que le départ de l'officine ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population de ce quartier ;

Considérant que les locaux actuels ne disposent pas d'emplacements de parking à proximité immédiate à l'exception d'un emplacement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, ce qui rend l'accès de l'officine malaisé par moyen motorisé ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Considérant que le quartier d'accueil peut se délimiter à l'ouest par le périphérique intérieur, au nord par la route de Saint-Simon, à l'Est par une portion du boulevard Déodat de Sévérac et au sud par la rue Henri Desbals ;

Considérant que dans ce quartier se situent six officines dont quatre sont situées sur les limites extérieures du quartier, que ce quartier compte quatre zones IRIS complètes qui ont permis un comptage de la population résidente, ainsi qu'une petite partie de deux autres zones IRIS ;

Considérant que les quatre zones IRIS complètes comptent une population de 6 834 habitants, que l'IRIS 3401 (IRIS Tellier) dans lequel le demandeur souhaite implanter son officine compte une population de 1 843 habitants au recensement de la population 2015 mis en ligne le 18 octobre 2018 par l'INSEE, et qu'il n'y a pas d'officine implantée dans cet IRIS ;

Considérant qu'il y a deux officines implantées au cœur du quartier délimité ci-dessus, qu'elles sont les plus proches de l'emplacement pour lequel le transfert est sollicité et se situent à 750 m (source Google maps) de celui-ci, soit 10 minutes par voie pédestre ;

Considérant que le ratio habitants / pharmacie, en excluant les officines qui se trouvent sur les limites extérieures du quartier délimité, est de 3 417 et que le transfert de l'officine du demandeur portera ce ratio à 2 278 ;

Considérant que les locaux seront facilement accessibles, notamment par la création de huit places de parking attenantes aux locaux dont une réservée aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, que ceux-ci, plus spacieux que les locaux actuels, permettront de répondre aux nouvelles missions des pharmaciens et amélioreront notablement l'exercice de la pharmacie ;

Considérant que des éléments qui précèdent, il existe une population suffisante pour justifier l'implantation d'une officine et qu'ainsi le transfert contribuera à un meilleur maillage pharmaceutique et apportera une réponse optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...] » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Monsieur Nathan GUIGUI, gérant de la SELARL PHARMA2N, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire à l'adresse suivante :

16 place Olivier
31300 TOULOUSE

vers le nouveau site situé :

280 route de Saint-Simon
31100 TOULOUSE

est **acceptée**.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 31#000604.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

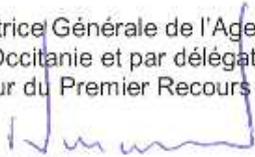
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

- Article 3** – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.
- Article 4** – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.
- Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
- Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 18 octobre 2018

P/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours


Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-10-02-009

Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie Rouayroux à
Toulouse (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-079

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n°2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision ARS OCCITANIE 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 22 mars 2018, rejetant la demande de transfert de l'officine de pharmacie sise 7 place Wilson à Toulouse (31000) déposée par Monsieur André ROUAYROUX, gérant de la SELAS Pharmacie Wilson ;

Vu le recours hiérarchique formé le 24 mai 2018 par Monsieur André ROUAYROUX, gérant de la SELAS Pharmacie Wilson ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 août 2018 statuant sur ce recours ;

Considérant que l'arrêté ministériel cité ci-dessus a abrogé l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 22 mars 2018 et a accordé à la SELAS pharmacie Wilson, dont le gérant est Monsieur André ROUAYROUX, l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 7 place Wilson à Toulouse (31000) vers un local situé 9 rue Paul Vidal à Toulouse (31000) ;

ARRETE

Article 1^{er} – La demande présentée par Monsieur André ROUAYROUX, gérant de la SELAS Pharmacie Wilson, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire à l'adresse suivante :

7 place Wilson
31000 TOULOUSE

vers le nouveau site situé :

19 rue Paul Vidal
31000 TOULOUSE

est **acceptée**.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 31#000603.

Article 3 – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 2 octobre 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**OCCITANIE
SANTÉ 2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-10-02-008

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale Biolab Avenir à Toulouse (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-078

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Agence Régionale de Santé Occitanie

25-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR, dont le siège social est 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – BP 27617 – 31076 TOULOUSE CEDEX 3, enregistré sous le numéro 31-39,
- Vu la demande en date du 24 août 2018 présentée par Monsieur Alain MAZALEYRAT, biologiste coresponsable et Président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR, et portant sur le transfert du site sis 28 B avenue Honoré Serres à TOULOUSE (31300) au 45 rue de Gironis à TOULOUSE (31036),
- Vu le dossier accompagnant la demande,

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Procès-Verbal de l'assemblée des associés membres du groupe G1 en date des 8 janvier 2018 et 19 juillet 2018
- Plan, conditions d'occupation du local, équipement du site
- Contrat d'exercice professionnel entre la SAS Clinique MEDIPOLE GARONNE et la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR,

ARRETE

Article 1er : A compter du 2 décembre 2018, l'arrêté en date du 28 septembre 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 398 1, dont le siège social est 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – BP 27617 – 31076 TOULOUSE CEDEX 3, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR, dont le siège social est 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – BP 27617 – 31076 TOULOUSE CEDEX 3, fonctionne sous le numéro 31-39 sur les sites ouverts au public suivants :

- 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – 31076 TOULOUSE CEDEX – numéro FINESS : 31 002 399 9
- 54 avenue des Minimes – 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 400 5
- 218 avenue de Grande Bretagne – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 402 1
- 117 route d'Albi – 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 448 4
- 36 rue du Faubourg Bonnefoy – 31500 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 450 0

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

- ZAC de Borderouge – 9 avenue Bourges Maunoury – 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 449 2
- 12 place Dupuy – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 467 4
- 3 rue du Mont Ventoux – Centre Firmis II – 31500 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 468 2
- 14 boulevard Jules Guesde – 31190 AUTERIVE – numéro FINESS : 31 002 488 0
- 38 boulevard Vincent Auriol – 31170 TOURNEFEUILLE – numéro FINESS : 31 002 510 1
- 2 avenue du Lauragais – 31810 LE VERNET – numéro FINESS : 31 002 372 6
- ZAC de Borderouge-Maurines – Rue Louise Weiss - 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 373 4
- 63 boulevard Carnot – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 374 2
- 54 boulevard de Strasbourg – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 376 7
- **45 rue de Gironis – 31036 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 377 5**
- 24 rue de Metz – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 502 8.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Alain MAZALEYRAT, pharmacien biologiste
 Monsieur Jean-Louis GALINIER, pharmacien biologiste
 Monsieur Benoît FONTENEL, médecin biologiste
 Monsieur Robert FELICE, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

Monsieur Philippe MOINARD, médecin biologiste
 Monsieur Bernard BROUE, pharmacien biologiste
 Monsieur Pascal BREZILLON, pharmacien biologiste
 Madame Anne SCHMITT, pharmacien biologiste
 Madame Nadine DINNAT-COURTIOLS, pharmacien biologiste
 Madame Sylvie ARNAUD, pharmacien biologiste
 Monsieur Hervé AMIEL, pharmacien biologiste
 Madame Michèle MONFREUX, pharmacien biologiste
 Madame Marie BLANCHER, médecin biologiste
 Madame Elisabeth ROULLAND, pharmacien biologiste
 Madame Caroline DOMERGUE, pharmacien biologiste
 Monsieur Christophe MADAULE, pharmacien biologiste
 Monsieur Christophe BERNARD, pharmacien biologiste
 Mademoiselle Pauline MAZALEYRAT, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 2 octobre 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
 de Santé Occitanie et par délégation
 Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
 de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-10-04-009

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale Cédibio-Unilabs (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-080

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté en date du 8 juin 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CEDIBIO – UNILABS, dont le siège social est 9 avenue Etienne Billières – 31300 TOULOUSE, enregistré sous le numéro 31-37,
- Vu la demande en date du 27 août 2018 présentée par Monsieur Arnaud CAUSSANEL, biologiste coresponsable et Président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CEDIBIO – UNILABS, et portant sur le transfert du site sis 45 rue de Gironis à Toulouse (31100) au 39 route d'Espagne à Toulouse (31100),
- Vu le dossier accompagnant la demande,

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Bail commercial
- Plan
- Statuts mis à jour en date du 24 juillet 2017
- Eléments concernant l'organisation, le personnel et l'équipement du site,

ARRETE

Article 1er : A compter du 3 décembre 2018, l'arrêté en date du 8 juin 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CEDIBIO – UNILABS, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 000 537 6, dont le siège social est 9 avenue Etienne Billières – 31300 TOULOUSE, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CEDIBIO – UNILABS, fonctionne sous le numéro 31-37 sur les sites suivants :

Site non ouvert au public :

- 9 avenue Etienne Billières – BP 83022 – 31024 TOULOUSE CEDEX – numéro FINESS : 31 002 451 8

Sites ouverts au public :

- 2 et 2 bis allées Paul Feuga – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 452 6
- **39 route d'Espagne – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 453 4**
- 387 route de Saint Simon – 31082 TOULOUSE CEDEX 1 – numéro FINESS : 31 002 454 2

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

- Résidence Latécoère – Bât D3 – 5 rue Valentina Terechkova – 31400 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 471 6
- 8 impasse Dordac – 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE – numéro FINESS : 31 002 250 4
- Cours Goudouli – Bât A – 31130 QUINT-FONSEGRIVES – numéro FINESS : 31 002 251 2
- 3 rue Camille Saint-Saëns – 31130 BALMA – numéro FINESS : 31 002 493 0
- 17 Avenue de la République – 31320 CASTANET TOLOSAN – numéro FINESS : 31 002 494 8
- Clinique Rive Gauche – 41 allée Charles Fitte – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 750 3.

Les biologistes coresponsables sont :

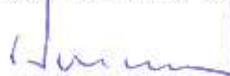
Monsieur Arnaud CAUSSANEL, pharmacien biologiste
 Monsieur Patrice LOSCO, médecin biologiste
 Madame Dominique JULIE, pharmacien biologiste
 Monsieur Yannick BIGOUROUX, pharmacien biologiste
 Madame Isabelle IZOPET, pharmacien biologiste
 Madame Christine DURAND, médecin biologiste
 Madame Marie FOURAGE, pharmacien biologiste
 Monsieur Jérôme COLLIGNON, médecin biologiste
 Monsieur Brice DUBOUIL, pharmacien biologiste
 Madame Carole TESTON, pharmacien biologiste
 Madame Alice-Anne JANIN, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 4 octobre 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
 de Santé Occitanie et par délégation
 Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
 de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-10-16-008

Arrêté portant rejet de l'autorisation de transfert de la pharmacie
Morera à Colomiers (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-082

ARRETE

portant rejet de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n°2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision ARS OCCITANIE 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;

Vu la demande déclarée complète le 18 juin 2018, présentée par Madame Isabelle MORERA ,
gérante de l'EUURL Pharmacie Morera, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de
pharmacie sise :

7 rue du Couderc
31770 COLOMIERS

vers le

Esplanade des Ramassiers
31770 COLOMIERS

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 septembre 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 31 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Garonne en date du 27 août 2018 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 15 septembre 2018 ;

Vu la demande d'avis en date du 2 juillet 2018 à l'Union Nationale des Pharmacies de France,
restée sans réponse ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que la demandeuse sollicite un transfert au sein de la commune de Colomiers où elle est déjà installée ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22* » ;

Considérant que le manque de précisions relatives à la mise en œuvre de la confidentialité ne permet pas d'apprécier celle-ci, l'absence de description de l'activité envisagée au sein des locaux ne permet pas de s'assurer qu'il n'y a pas d'accès direct aux médicaments et produits du monopole, ni ce que comprend la mention « *médication familiale* » ;

Considérant qu'il n'y a pas de précision concernant la sécurisation du sas de livraison, qu'il n'y a pas également, de description du préparatoire permettant de s'assurer que le local est destiné uniquement à l'exécution de préparation, ni comment il est équipé, ce qui ne permet pas de vérifier qu'il répondra aux exigences des bonnes pratiques de préparation ;

Considérant que le plan montre un coffre dans le bureau, *a priori* destiné au stockage des stupéfiants et que cet emplacement ne peut convenir, car ainsi il n'est pas accessible et qu'il y a un risque qu'on y stocke d'autres choses, tels que document, chèquiers, argent liquide, etc. ;

Considérant que le dossier de demande ne fait pas mention du stockage des MNU ni de l'emplacement des DASRI, qu'il n'y a également, aucune mention du stockage des gaz à usage médical et des liquides inflammables, seul sur le plan est noté « *infl* » avec mention « *ventilation haute et basse* » et dans le cartouche tableau des surfaces « *local inflammable* » ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Considérant que la mention portée en cartouche sur le plan « *les présents plans sont exclusivement destinés à la demande d'autorisations administratives. Ils ne constituent pas des plans d'exécution et ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction* », introduit un doute sur la réalité du futur agencement des locaux.

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...]* » et que le local proposé n'est pas conforme aux conditions d'installation ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Madame Isabelle MORERA, gérante de l'EURL Pharmacie Morera, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

7 rue du Couderc
31770 COLOMIERS

vers le nouveau site situé :

Esplanade des Ramassiers
31770 COLOMIERS

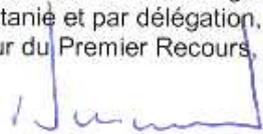
est **rejetée**.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 16 octobre 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-10-24-006

Décision portant modification de la composition de la Commission
de Suivi Médical de l'UMD d'Albi du 24/10/2018

*Décision portant modification de la composition de la Commission de Suivi Médical de l'UMD
d'Albi du 24/10/2018*

DECISION

Modifiant la composition de la COMMISSION DU SUIVI MEDICAL
de l'UNITE POUR MALADES DIFFICILES
de la FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY

VU le code de la santé publique, notamment le livre II de sa troisième partie ;

VU la loi n° 2011-803 du 5/07/2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2011-847 du 18/07/2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et notamment son article 6 ;

VU la loi n° 2013-869 du 27/09/2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 05/07/2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2016-94 du 01/02/2016 portant application des dispositions de la loi du 27/09/2013 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu l'arrêté ministériel du 14/10/1986 relatif au règlement intérieur type des unités pour malades difficiles ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées en date du 09/08/2018 portant composition de la Commission de Suivi Médical de l'Unité pour Malades Difficiles de la Fondation Bon Sauveur d'Alby ;

CONSIDERANT le départ du Dr Axel BOURCIER du C.H.U. Toulouse et le changement de lieu d'exercice du Dr Etienne VERY ;

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision susvisée de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé en date du 09/08/2018 portant composition de la Commission de Suivi Médical de l'Unité pour Malades Difficiles de la Fondation Bon Sauveur d'Alby est modifié comme suit :

1° - un médecin inspecteur de la santé :

- Madame le docteur Marie-Thérèse VANNESTE, médecin inspecteur de la santé publique, titulaire
- Monsieur le docteur Yvan THEIS, médecin inspecteur de la santé publique, suppléant.

1/2

2° - trois psychiatres hospitaliers n'exerçant pas leur activité dans l'unité pour malades difficiles :

- Madame la docteur Sylvie BARTOLUCCI, praticien hospitalier, centre hospitalier Marchant, Toulouse, titulaire
- Monsieur le docteur Vincent ARIB, praticien hospitalier, centre hospitalier Marchant, Toulouse, suppléant

- Monsieur le docteur Etienne VERY, praticien hospitalier, C.H.U. Toulouse, titulaire
- Monsieur le docteur Julien BILLARD, praticien hospitalier, C.H.U. Toulouse, suppléant

- Monsieur le docteur Céline MAS, praticien hospitalier, C.H. Pinel à Castres, titulaire
- Monsieur le docteur Michel SINQUIN, praticien hospitalier, Fondation Bon Sauveur d'Alby, suppléant

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et notifiée aux personnes citées à l'article 1.

Toulouse, le

24 OCT. 2018

Par la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOSSE

Monique CAVALIER

2/2

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-12-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
BROCH Benoît sous le numéro 82180124.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 juillet 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur BROCH Benoît
Place Léopold Ferradou
32120 SOLOMIAC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 18 juin 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,2958 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAUBEC	10,2718	B 819, 869 à 871, 884, 891 à 893, 902, 903, 906 à 908, 917, 918, 920, 921, 1089, 1091, 1130 et 1168 (J et K)	GFA DE JUYAU-BAS (CLAVERIE Jean-Pierre)	EARL DE JUYAU-BAS (CLAVERIE Jean-Pierre et Monique)
MAUBEC	0,0240	B 980	CLAVERIE née POMIES Monique	EARL DE JUYAU-BAS (CLAVERIE Jean-Pierre et Monique)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18 juin 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180124**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 octobre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-05-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
GUIRBAL Sylvie sous le numéro 82180128.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 5 juillet 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Madame GUIRBAL Sylvie
3325 côte de Pignols
82200 MOISSAC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 21 juin 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **37,9933 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOISSAC	14,2394	BE 108 (J et K), 109, 110, 113(B), 124 et 125, BH 14 (J et K), 15 (J et K), 16, 19 (J, K et L), 20 (A et B), 21, 28 (AJ, AK, AL, B, CJ et CL), 30 (AJ, B, CJ et CK)	GUIRBAL Guy et Serge	GUIRBAL Serge
MOISSAC	11,0665	BE 111 (A, B, C et Z) et 112, BH 11, 17, 22 à 24, 27, 29, 81 à 89, 161 et 163	GUIRBAL Serge	GUIRBAL Serge
MOISSAC	1,8100	BI 96, 97(A)partie, 98(C), 99, 100 et 101	CALIARO Jean-François	GUIRBAL Serge
MOISSAC	3,6855	BE 103(A)partie, 103(B)partie, 105, 106 et 114, BO 133 (AJ et AK), 134 à 137	LOURMEDE Guy	GUIRBAL Serge
MOISSAC	3,9419	BE 92 à 94, 115 (J et K), BO 213	LOURMEDE Guy et LOURMEDE née CANCEL Michèle	GUIRBAL Serge
MOISSAC	3,2500	CT 285, 286, 291, 315, 316(A)partie, 316(B)partie, 317 et 318	MARTINET André	GUIRBAL Serge

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21 juin 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180128**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 octobre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

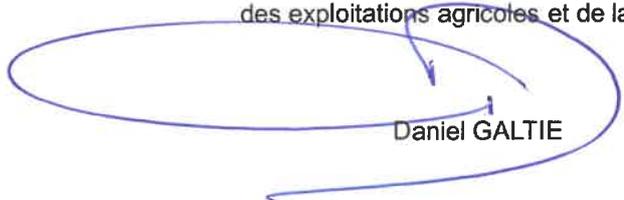
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-06-21-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
l'EARL DE BATAN sous le numéro 82180125.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le **21 JUIN 2018**

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DE BATAN
BARCELLA Benoît et Françoise
Batan
82400 CASTELSAGRAT

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13 juin 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,7469 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRASSAC	4,2143	Plaine de Joueneri E 516 à 520	LABRO Christian et Marie-Josée	LABRO Marie-Josée
MONTJOI	1,5326	La Saule B 120, 121 et 523	LABRO Christian et Marie-Josée	LABRO Marie-Josée

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13 juin 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180125**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 octobre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniël GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-02-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
l'EARL DE MONTFOURCAUD sous le numéro 82180127.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 2 juillet 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL DE MONTFOURCAUD
Monsieur LAFORGUE Benoît
1600 chemin des Palanques
82170 BESSENS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tam-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 20 juin 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,6341 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BESSENS	2,6341	Monlebrel D 217, 1317, 1319, 1321, 1323, 1325, 1327, 1329, 1331, 1333, 1335 et 1337	GAZAGNE FOURAGNAN Henri	SCEA FOURMASSOU (FOURAGNAN Robert, GAZAGNE FOURAGNAN Henri et Thierry)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20 juin 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180127**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 octobre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tam-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-05-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
l'EARL NADALIN sous le numéro 82180130.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 5 juillet 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL NADALIN
NADALIN Franck, Karine et Martine
2020 route de Molières
82270 MONTFERMIER

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 25 juin 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,3330 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTPEZAT DE QUERCY	3,3330	Poncillou YL 31	MOURGUES Odette	SCEA DE LA FOURCHAISE (HODIN Philippe et Christophe)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 juin 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180130**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 octobre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/e directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-06-19-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la
SARL CARDENEUVE sous le numéro 82180088.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 juin 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SARL CARDENEUVE
CAGNEUX Stéphane et Gaëtane
Le Caillou
82120 MANSONVILLE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19 juin 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **65,7561 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARSAC	13,1510	ZP 18 et 23	BAYROU Christian et Véronique	EARL DE CLAVERIE (BAYROU Christian)
MONTGAILLARD	4,4140	B 2, 11 à 13, 22, 23, 26, 27, 401 (A et B), 402 à 405, 407	LATARE Suzanne et BENSAD Anne-Marie	EARL DE CLAVERIE (BAYROU Christian)
MONTGAILLARD	16,8723	B 1, 3 à 6, 9, 17 à 19, 240, 241, 243, 246, 247, 394 à 398, 406, 408, 416 à 421, 431, 541, 545 et 547, D 163, 165, 166, 168, 218, 220 et 221	LAVABRE Huguette	EARL DE CLAVERIE (BAYROU Christian)
POUPAS	10,1871	AE 1 à 5, 7, 8, 115 à 117, AH 52, AI 18, 129 et 131	BAYROU Christian et Véronique	EARL DE CLAVERIE (BAYROU Christian)
POUPAS	16,7157	AH 51 et 53, AI 22, 23 (J et K), 47, 77, 88 (J et K), 89 (J et K) et 128	BAYROU Raymond, Camille et Christian	EARL DE CLAVERIE (BAYROU Christian)
POUPAS	0,6795	AI 123 et 125	DUILHE Andrée	EARL DE CLAVERIE (BAYROU Christian)
POUPAS	0,6385	AI 124 et 126	DUILHE Yvette et LAFONTAINE Jean-Paul	EARL DE CLAVERIE (BAYROU Christian)
POUPAS	0,7810	AE 6	BAYROU Jérôme	EARL DE CLAVERIE (BAYROU Christian)
POUPAS	2,3170	AE 19	RUMEAU Maurice	EARL DE CLAVERIE (BAYROU Christian)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 juin 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180088**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 octobre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-02-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
MONGET Eric sous le numéro 82180126.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 2 juillet 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur MONGET Eric

La Campagne

82700 BOURRET

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 20 juin 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,8275 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURRET	6,4934	B 637, 638, 643, 663 à 665, 676, 855, 858, 1201, 1203 et 1687	Consorts FENIE (FENIE Jean, LEHMANN née FENIE Michèle et FENIE Monique)	FENIE Jean (jusqu'en 2016), MONGET Eric (à partir de 2017)
BOURRET	6,3341	B 641, 852, 856, 857, 861, 874, 1218, 1221, 1649 et 1651	FENIE Jean	FENIE Jean (jusqu'en 2016), MONGET Eric (à partir de 2017)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20 juin 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180126**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 octobre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-06-19-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
POTIER Nathalie sous le numéro 82180104.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 juin 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Madame POTIER Nathalie
385 impasse de Gerbas
82400 GOUDOURVILLE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 11 juin 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,7478 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GOUDOURVILLE	3,7478	Jurba A 445, Lamarque C 359 et 681	POTIER Vincent	POTIER Vincent

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11 juin 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180104**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 octobre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-10-05-008

DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande n°
82180179 non soumise à autorisation - Notification à DURRIEU
Justin.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 5 octobre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur DURRIEU Justin
Barthazac
82340 AUVILLAR

objet : Demande non soumise au contrôle des structures
au titre du SDREA s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80
courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé le 4 octobre 2018 une demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée sous le numéro 82180179, concernant la reprise de **2,4400 ha** :

Surface (ha)	Commune	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur
2,4400	AUVILLAR	Bois de Candes Garonne Rive gauche	Domaine public fluvial	DURRIEU Marie-José

Les éléments que vous avez fait parvenir ont permis de conclure que :

- les biens que vous envisagez de reprendre ne conduiraient pas votre exploitation à dépasser le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- les parcelles objet de la demande se trouvent à une distance de votre siège d'exploitation inférieure à 10 km,
- vous disposez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole reconnues par la réglementation,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs au seuil de 3 120 fois le SMIC horaire,
- votre projet n'entraîne ni la suppression d'une exploitation dont la surface excède le seuil fixé par le SDREA, ni le démantèlement d'une exploitation qui la ramènerait en deçà de ce seuil, ni la privation d'un bâtiment agricole nécessaire à une exploitation.

En conséquence, je vous informe que votre demande **ne relève pas** de la procédure d'autorisation au titre du Schéma directeur régional des exploitations agricoles s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées (arrêté préfectoral du 31 mars 2016).

Vous pouvez exploiter cette surface avec l'accord du propriétaire.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-10-25-006

DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande n°
82180191 non soumise à autorisation - Notification à DELONGLEE
Séverine.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 25 octobre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame DELONGLEE Séverine
Laouelle
82120 POUPAS

objet : Demande non soumise au contrôle des structures
au titre du SDREA s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80
courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé le 12 octobre 2018 une demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée sous le numéro 82180191, concernant la reprise de :

Surface (ha)	Commune	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur
2,6590	POUPAS	Pertus AB 24 à 26	DAOUDAL Yvette	CANDELON Monique

Les éléments que vous avez fait parvenir ont permis de conclure que :

- les biens que vous envisagez de reprendre ne conduiraient pas votre exploitation à dépasser le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- les parcelles objet de la demande se trouvent à une distance de votre siège d'exploitation inférieure à 10 km,
- vous disposez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole reconnues par la réglementation,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs au seuil de 3 120 fois le SMIC horaire,
- votre projet n'entraîne ni la suppression d'une exploitation dont la surface excède le seuil fixé par le SDREA, ni le démantèlement d'une exploitation qui la ramènerait en deçà de ce seuil, ni la privation d'un bâtiment agricole nécessaire à une exploitation.

En conséquence, je vous informe que votre demande **ne relève pas** de la procédure d'autorisation au titre du Schéma directeur régional des exploitations agricoles s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées (arrêté préfectoral du 31 mars 2016). Vous pouvez exploiter cette surface.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

Copie pour information à :

Madame DAOUDAL Yvette
La Rivierette
82120 POUPAS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DRAAF Occitanie

R76-2018-10-24-001

Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt
communale de Saint-Alexandre pour la période 2018-2037



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : GARD
Forêt communale de SAINT-ALEXANDRE
Contenance cadastrale : 84,6425 ha
Surface de gestion : 84,64 ha
Révision d'aménagement 2018-2037

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Saint-Alexandre pour la
période 2018-2037

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 26 juillet 2018;
- VU la délibération de SAINT-ALEXANDRE en date du 25/06/2018, déposée à la préfecture du GARD le 02/07/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis de la direction départementale des territoires du Gard en date du 5 octobre 2018;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-228/DRAAF en date du 3 septembre 2018 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SAINT-ALEXANDRE (GARD), d'une contenance de 84,64 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 73,24 ha, actuellement composée de chêne vert (68%), chêne pubescent (16%), pin d'Alep (10%), pin maritime (6%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Taillis (T) sur 71.67 ha et en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 1.57 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin d'Alep (7,76 ha), le chêne vert (50,73 ha), le chêne pubescent (13,18 ha) et le pin maritime (1,57 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 1.57 ha ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 71.67 ha ;
 - Un groupe constitué de surfaces non boisées et classé hors sylviculture, d'une contenance totale de 11.40 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de Saint Alexandre de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. Ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Toulouse, le **24 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
De l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef du service régional de la forêt et du bois
Signé

Xavier PIOLIN

DRAAF Occitanie

R76-2018-10-24-002

Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Tharoux pour la période 2018-2037 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : GARD
Forêt communale de THARAUX
Contenance cadastrale : 220,6576 ha
Surface de gestion : 220,66 ha
Révision d'aménagement 2018-2037

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Tharaux
pour la période 2018-2037
avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté présidentiel en date du 21/07/1900 réglant l'aménagement de la forêt communale de THARAUX pour la période 1900 - 2017 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 30 juillet 2018;
- VU la délibération de THARAUX en date du 08/06/2018, déposée à la préfecture du Gard le 25/06/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'avis de la direction départementale des territoires du Gard en date du 5 octobre 2018;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-228/DRAAF en date du 3 septembre 2018 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de THARAUX (GARD), d'une contenance de 220,66 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 220,66 ha, actuellement composée de chêne vert (55%) et de chêne pubescent (45%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis (T) sur 197.83 ha,

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le chêne pubescent (85,04 ha) et le chêne vert (112,79 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 197,83 ha ;
 - Un groupe hors sylviculture avec intervention, à vocation d'accueil du public, d'une contenance totale de 3,42 ha ;
 - Un groupe hors sylviculture en évolution naturelle, d'une contenance totale de 19,41 ha.

- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de Tharaux de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de THARAUX, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR 9101399 "la Céze et ses Gorges", instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR 9112033 "Garrigues de Lussan", instauré au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

Article 5 : La mise en œuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Toulouse, le **24 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN

DRAAF Occitanie

R76-2018-10-19-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à CLEMENTE Maria enregistré sous le
n°34-18-669 d'une superficie de 4,4280 ha parcelles AN 127 et AN
147

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
CLEMENTE Maria*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2018-0332

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA LR) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 n° R 76-2018-345/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA CHATEAU DE FAUZAN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Hérault, enregistrée complète le 15/02/18 sous le n° 34-18-647, demande modifiée et remplacée par la demande enregistrée complète le 07/06/18 sous le n° 34-18-685 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 136,4080 hectares appartenant à la SCI SERRE MEJEAN sis sur les communes de OLONZAC, AZILLANET et ARGENS MINERVOIS (Aude) ;

Vu la décision du DRAAF Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA CHATEAU DE FAUZAN en date du 07/06/18 et celle du 12/09/18 ;

Vu la demande concurrente d'autorisation d'exploiter déposée par Madame CLEMENTE Maria auprès de la DDTM de l'Hérault, déposée le 09/04/18 et enregistrée sous le n° 34-18-669, complète le 31/05/18, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,4280 ha appartenant à la SCI SERRE MEJEAN sis sur la commune de OLONZAC (parcelles AN 127 et AN 147) ;

Vu la décision du DRAAF Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame CLEMENTE Maria en date du 12/09/18 ;

Considérant la situation de la SCEA CHATEAU DE FAUZAN dont le siège d'exploitation est situé à Hameau de Fauzan 34210 CESSERAS qui exploite actuellement 85 ha ;

Considérant le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA LR à 126 ha pondérés par UTA chefs d'exploitation et coexploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA CHATEAU DE FAUZAN, qui exploite actuellement 85 ha, porterait sa superficie à 221,0408 ha, soit une surface pondérée de 280,33 ha par UTA chefs d'exploitation et coexploitant ;

Considérant par conséquent que l'opération envisagée par la SCEA LE CHATEAU DE FAUZAN correspond à la priorité n° 9 « agrandissements excessifs » du SDREA LR;

Considérant la situation de Madame CLEMENTE Maria dont le siège d'exploitation est situé 4 rue du moulin 11200 HOMPS qui exploite actuellement 26,0702 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par Madame CLEMENTE Maria, qui exploite actuellement 26,0702 ha, porterait sa superficie à 30,4982 ha, soit une surface pondérée de 65,1861 ha et à une surface pondérée de 65,1861 ha par UTA chefs d'exploitation et coexploitant ;

Considérant par conséquent que l'opération envisagée par Madame CLEMENTE Maria correspond à la priorité n° 8 « autres agrandissements (non excessifs) » du SDREA LR;

Considérant l'avis consultatif favorable du 04/10/18 de la CDOA pour délivrer une autorisation d'exploiter au GAEC CARRETIER , ordre de priorité n° 8 du SDREA LR, pour les 9,0760 ha et une autorisation d'exploiter à Madame CLEMENTE Maria, ordre de priorité n° 8 du SDREA LR, pour les 4,4280 ha en concurrence avec la SCEA CHATEAU DE FAUZAN, et une autorisation d'exploiter à cette dernière les surfaces restantes sur sa demande, conformément à l'ordre des priorités fixé par le SDREA LR;

Considérant que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du SDREA ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Madame CLEMENTE Maria dont le siège d'exploitation est situé 4 rue du moulin 11200 HOMPS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 4,4280 ha parcelles AN 127 et AN 147 appartenant à la SCI SERRE MEJEAN sis sur la commune de OLONZAC.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 19 octobre 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRJSCS Occitanie

R76-2018-05-31-066

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA géré par ADOMA à Carla Bayle

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par ADOMA pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 autorisant l'extension du CADA Pierre Bayle à 100 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par ADOMA pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 6 avril 2018 ;
- Vu** les observations adressées le 18 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par ADOMA ;
- Vu** le courrier en réponse adressé à ADOMA le 27 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du
DEPARTEMENT de l'Ariège;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par ADOMA sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	65 820	67 061	72 061	72 061
Groupe II	375 552.34	374 064	379 227.84	375 552
Groupe III	296 155.06	292 578.56	292 578.56	292 578
Total des dépenses	737 527.4	733 703.56	743 867.4	740 191
Produits				
Groupe I	724 527.40	720 703.56	730 867.40	727 191
Groupe II	12 000	12 000	12 000	12 000
Groupe III	1 000	1 000	1 000	1 000
Total des produits	737 527.40	733 703.56	743 867.4	740 191

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par ADOMA est fixée à **727 191 euros** (*sept cent vingt sept mille cent quatre vingt onze euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **60 599.25 euros** (soixante mille cinq cent quatre vingt dix neuf euros avec vingt cinq centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du DEPARTEMENT de l'Ariège, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **31 MAI 2018**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-06-022

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA "Bords du Rhône" à Bagnols sur Cèze géré par l'association
Croix Rouge Française

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile « Bords du Rhône » géré par l'association Croix-Rouge Française pour
l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018, publié au journal officiel du 08 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 30-2016-10-21-007 du 21 octobre 2016 autorisant la création d'un Centre d'accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) BORDS DU RHÔNE géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif N° 30-2016-12-01-007 du 01 décembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Croix-Rouge Française pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « Bords du Rhône » sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 02 novembre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 11 avril 2018 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Bords du Rhône » géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'accord du contrôle budgétaire en date du 24 mai 2018
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Bords du Rhône » géré par la Croix-Rouge Française sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	81 872 €	81 973 €	81 973 €	81 973 €
Groupe II	251 188 €	298 113 €	298 113 €	298 113 €
Groupe III	307 515 €	257 546 €	268 546 €	260 489 €
Total des dépenses	640 575 €	637 632 €	648 632 €	640 575 €
Produits				
Groupe I	640 575 €	640 575 €	640 575 €	640 575 €
Groupe II	0 €	0 €	0 €	0 €
Groupe III	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des produits	640 575 €	640 575 €	640 575 €	640 575 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Bords du Rhône » géré par la Croix-Rouge Française est fixée à **640 575 euros** (six cent quarante mille cinq cent soixante-quinze euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 381,25 euros** (cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes).

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA « Bords du Rhône » géré par l'association « Croix Rouge Française », au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

Centre de coût : DDSS030030
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte :

LCL
30002 05410 0000459925H 68

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **06 JUIN 2018**

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**
P. ETJENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-08-021

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA à Chambon-le-Château géré par l'association France Terre
d'Asile (FTDA)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-303-0009 du 30 octobre 2015 portant extension de la capacité du CADA de Chambon-le-Château ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-351-0005 du 17 décembre 2013 portant extension de la capacité du CADA de Chambon-le-Château ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-170-0009 du 19 juin 2013 portant extension de la capacité du CADA de Chambon-le-Château ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-189 du 02 février 2006 portant autorisation de création du CADA de Chambon-le-Château ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par le directeur général de l'association France terre d'asile pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 27 octobre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 13 avril 2018 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

Vu le visa du Contrôleur budgétaire régional n°319/2018 du 24 mai 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la LOZERE ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	65 867,00	63 591,00		63 591,00
Groupe II	354 578,00	362 898,00		362 898,00
Groupe III	290 855,00	285 311,00		285 311,00
Total des dépenses	711 300,00	711 800,00		711 800,00
Produits				
Groupe I	711 000,00	711 500,00		711 500,00
Groupe II	300,00	300,00		300,00
Groupe III	0	0		0
Total des produits	711 300,00	711 800,00		711 800,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile est fixée à **711 500 euros** (sept cent onze mille cinq cent euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **59 291,66 euros** (cinquante neuf mille deux cent quatre vingt onze euros et soixante six centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la LOZERE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **08 JUIN 2018**
Par le préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-06-021

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA à Rodez géré par l'association Habitats Jeunes du Grand
Rodez (HJGR)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par
l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006 portant régularisation d'agrément du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association des FJT du Grand Rodez, sise 26 boulevard des Capucines – BP 3408 Onet le Château – 12034 RODEZ CEDEX 9 d'une capacité de 42 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 autorisant l'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez à une capacité de 114 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2017 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 24 avril 2018 ;

Vu les observations adressées le 2 mai 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez sont autorisées comme suit :

	BP 2017 exécutoire	BP 2018 demandé hors mesures nouvelles	BP 2018 demandé avec mesures nouvelles	BP 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	257 740,00	251 040,00	251 040,00	251 040,00
Groupe II	417 540,00	428 735,00	428 735,00	420 916,00
Groupe III	156 239,00	156 730,00	156 730,00	150 239,00
Total des dépenses	831 519,00	836 505,00	836 505,00	822 195,00
Produits				
Groupe I	811 395,00	825 805,00	825 805,00	811 395,00
Groupe II	14 124,00	10 800,00	10 800,00	10 800,00
Groupe III	0,00	0,00	0,00	0,00
Report excédentaire CA	6 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits	831 519,00	836 605,00	836 605,00	822 195,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez est fixée à **811 395 €** (huit cent onze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **67 616,25 €** (soixante-sept mille six cent seize euros vingt-cinq centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **06 JUIN 2018**

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**
P. ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-13-010

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA de Carcassonne géré par la Fondation Audoise des Oeuvres
Laiques (FAOL) à Carcassonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Carcassonne géré par
la Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2016-179 du 20 septembre 2016 modifiant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Carcassonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2017/SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Carcassonne sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires et de tarification 2018 du 3 mai 2018 ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire en date du 29 mai 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 933,88 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	278 111,29 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	146 613,71 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation	524 658,88 €
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	498 225,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent))	26 433,88 €
	Total des produits d'exploitation	524 658,88 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques est fixée à **498 225 euros** (*quatre cent quatre vingt dix huit mille deux cent vingt cinq euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **41 518,75 euros** (*quarante et un mille cinq cent dix huit euros et soixante quinze centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **12 JUIN 2018**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,**


Pascal ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-13-011

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA de Lagrasse/Narbonne géré par la Fondation Audoise des
Oeuvres Laïques (FAOL) à Carcassonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Lagrasse/Narbonne géré par
la Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2016-180 du 20 septembre 2016 modifiant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Lagrasse/Narbonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2017/SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Lagrasse/Narbonne sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 3 novembre 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires et de tarification 2018 du 3 mai 2018 ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire en date du 29 mai 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 587,69 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	389 838,98 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	159 600,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation	650 026,67 €
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	640 575,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent))	9 451,67 €
	Total des produits d'exploitation	650 026,67 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques est fixée à **640 575,00 euros** (*six cent quarante mille cinq cent soixante-quinze euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 381,25 euros** (*cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **13 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,

Pascal ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80

Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-12-013

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA de Limoux géré par France Terre d'Asile (FTDA)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Limoux géré par
France Terre d'Asile pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2016-181 du 20 septembre 2016 portant création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Limoux géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2017/SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par France Terre d'Asile pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Limoux sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Terre d'Asile ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires et de tarification 2018 du 4 mai 2018 ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire en date du 29 mai 2018 ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 876,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	287 867,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	279 832,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation	642 575,00 €
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	640 575,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	2 000,00 €
	Total des produits d'exploitation	642 575,00 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Terre d'Asile est fixée à **640 575,00 euros** (*six cent quarante mille cinq cent soixante-quinze euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 381,25 euros** (*cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **12 JUIN 2018**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,**


Pascal ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2018-05-31-067

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA géré par France Horizon

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par France Horizon pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 autorisant la création du CADA pour une capacité de 48 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par France Horizon pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 6 avril 2018 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Horizon;
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du DEPARTEMENT de l'Ariège;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Horizon sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	47 173	71 324	71 324	71 324
Groupe II	171 810	182 376	184 376	184 376
Groupe III	59 117	82 870	85 938	85 938
Total des dépenses	278 100	336 570	341 638	341 638
Produits				
Groupe I	257 400	336 570	341 638	341 638
Groupe II	1 500	0	0	0
Groupe III	19 200	0	0	0
Total des produits	278 100	338 570	341 638	341 638

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Horizon est fixée à **341 638 euros** (*trois cents quarante un mille six cent trente huit euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **28 469.83 euros** (*vingt huit mille quatre cent soixante neuf euros avec quatre vingt trois centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du DEPARTEMENT de l'Ariège, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **31 MAI 2018**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-05-31-068

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA géré par Hérisson Bellor à Pamiers

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par Hérisson-Bellor pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 autorisant la création du CADA pour une capacité de 14 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par Hérisson-Bellor pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 6 avril 2018 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par Hérisson-Bellor ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du
DEPARTEMENT de l'Ariège;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par Hérisson-Bellor sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	21 310	21 310	21 310	21 310
Groupe II	45 139	45 752	45 752	45 661
Groupe III	33 196	32 674	32 674	32 674
Total des dépenses	99 645	99 736	99 736	99 645
Produits				
Groupe I	99 645	99 736	99 736	99 645
Groupe II	0	0	0	0
Groupe III	0	0	0	0
Total des produits	99 645	99 736	99 736	99 645

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par Hérisson-Bellor est fixée à **99 645 euros** (*quatre vingt dix neuf mille six cent quarante cinq euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **8 303.75 euros** (*huit mille trois cent trois euros avec soixante quinze centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du DEPARTEMENT de l'Ariège, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **31 MAI 2018**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-27-007

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) à Lourdes

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile à Lourdes
pour l'exercice 2018**

AR 2C M6 557 8456 6

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 portant autorisation de création d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile d'une capacité de 90 places géré par l'association France Terre d'Asile, situé 23 boulevard du Lapacca 65 100 LOURDES;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées le 27 octobre 2017 par l'association France Terre d'Asile pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 19 avril 2018;
- Vu** l'absence d'observations faites par l'association;
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile à Lourdes sont autorisées comme suit:

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses			
Groupe I	47 618,00	55 423,00	57 123,00
Groupe II	298 134,00	292 494	292 494,00
Groupe III	275 248,00	279 583,00	288 238,00
Total des dépenses	621 000,00	627 500,00	637 855,00
Produits			
Groupe I	615 500,00	627 000,00	627 000,00
Groupe II	,00	500,00	3 480,00
Groupe III	5 500,00	,00	7 375,00
Total des produits	621 000,00	627 500,00	637 855,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile est fixée à **627 000 euros** (*six cent vingt-sept milles euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **52 250 euros** (*cinquante-deux mille deux-cent cinquante euros*).

S'ajoutent à cette DGF des crédits non reconductibles d'un montant de 7 375 €. Ils feront l'objet d'un versement unique.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **27 JUIN 2018**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél.: 09 70 830 330 - Fax: 04 67 41 38 80
Courriel: drjscs-lrmp-direction@drjscs.gouv.fr Site: <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2018-05-31-069

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA géré par l'Institut Protestant à Saverdun

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par la Fondation de l'Institut Protestant pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 autorisant la création du CADA pour une capacité de 40 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Fondation de l'Institut Protestant pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 6 avril 2018 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fondation de l'Institut Protestant ;
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du DEPARTEMENT de l'Ariège ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fondation de l'Institut Protestant sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	31 100	37 500	37 500	31 600
Groupe II	152 799.87	172 174.39	172 174.39	162 393
Groupe III	97 533	90 707	90 707	90 707
Total des dépenses	281 432.87	300 381.39	300 381.39	284 700
Produits				
Groupe I	281 432.87	300 381.39	300 381.39	284 700
Groupe II	0	0	0	0
Groupe III	0	0	0	0
Total des produits	281 432.87	300 381.39	300 381.39	284 700

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fondation de l'Institut Protestant est fixée à **284 700 euros** (*deux cent quatre vingt quatre mille sept cent euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **23 725 euros** (*vingt trois mille sept cent vingt cinq euros*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du DEPARTEMENT de l'Ariège, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **31 MAI 2018**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE